

RÈGLEMENT DEPARTEMENTAL CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DE CLUB « OPEN » 2019

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION et VALIDITÉ :

Il est organisé une compétition par équipes composées de joueurs du même club, par poules, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la F.I.P.J.P, avec classement par division associée au principe obligatoire des montées/descentes.

Ce règlement actualisé régulièrement par la fédération peut être également complété par **le comité de pilotage départemental**.

Ce championnat est géré par le comité départemental de la F.F.P.J.P et notamment **le comité de pilotage**. L'affiliation au comité départemental permet pour les clubs, une inscription facultative et gratuite dans le championnat des clubs.

Un même club peut inscrire le nombre d'équipes qu'il souhaite.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION des ÉQUIPES (date butoir 15 mars 2019)

Les inscriptions se font exclusivement auprès du Comité départemental. Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Pour les clubs engageant plusieurs équipes, la composition de chaque équipe (6 joueurs minimum) devra être communiquée **au comité de pilotage, 15 jours avant le début du championnat** en utilisant le modèle de liste à télécharger sur le site (fichier Excel) ou en produisant celui-ci avec le logiciel fédéral Gestion Concours.

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par la dénomination précise du club suivi d'un numéro (1,2,3 etc...) A nombre constant l'identification des équipes se conserve au fil des années.

ARTICLE 3 : COMPOSITION des ÉQUIPES et REMPLACEMENTS

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. **Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure sur la liste des joueurs.**

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 6 à 8 joueurs.

La composition des confrontations est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie sauf pour la tête à tête. Dans les parties doublettes et triplètes d'un même match, il est permis de remplacer un joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même triplète. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement. Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie.

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

Dans le cas où seraient disputés deux matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Une fois la compétition commencée on ne peut plus inscrire d'autres joueurs

Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) le comité départemental adopte les mesures suivantes issues du règlement national :

Mesure générale :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir au comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée. Après vérification, le comité départemental transmettra à son comité de pilotage les listes des joueurs engagés.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 12 du présent règlement.

- Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Le comité de pilotage a tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités du Comité de Pilotage. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 12 du présent règlement.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

- Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence F.F.P.J.P.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DES MATCHS, ATTRIBUTION DES POINTS, ORGANISATION GÉNÉRALE

Dans le cas où 2 rencontres se déroulent le même jour :

- La 1ère confrontation débute à 8 h 30.
- La 2ème confrontation débute à 14 h 30.

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal).

L'Arbitre Principal de la compétition.

Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus comme témoins)

L'ordre des rencontres est fixé par le comité de pilotage.

S'il n'est programmé qu'une seule rencontre, celle-ci débute à 14 h 30. (Sauf si le comité de pilotage en décide autrement).

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque comité de pilotage ainsi que sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Matches ».

Chaque match comprend 6 parties en tête à tête ; 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait. Pour l'équipe vainqueur par forfait, 3 points et au goal-average + 19 et pour l'équipe perdante 0 point et goal-average -19.

Les rencontres d'une même journée d'une même poule sont organisées le même jour sur un site unique.

Dans la mesure où le club dispose d'un terrain en nombre de jeux suffisants, la commission championnats se réserve la possibilité de proposer les rencontres de plusieurs poules en un même lieu.

L'ordre des rencontres est fixé par la commission championnat.

ARTICLE 5 : CRITÈRE DE CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ÉQUIPES

1°) Total des points marqués

2°) Goal-average particulier (*)

3°) Goal-average général (différence des points pour et contre)

4°) Total des points de rencontre le plus élevé (points pour)

5°) Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6 TT + 3 D + 2 T = 11$) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.

(*) Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement. En cas de nul entre les concernées, ou de plus de 2 équipes à égalité s'applique le critère 3 et au final le critère N° 4. S'il y a encore égalité entre 2 ou plusieurs équipes après les critères 1 à 4 s'applique le départage au nombre de victoires dans la rencontre (phase de jeu) les ayant opposées entre elles, c.à.d. le critère 5.

Pour la finale et les matchs de barrage, en cas d'égalité, les équipes sont départagées par une épreuve de tir simplifiée. CF Annexe 1

ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT DES CLUBS

Le comité de pilotage répartit en fonction des inscriptions et des résultats obtenus, les équipes dans les divisions et dans des poules géographiques, quand cela est possible.

Un club qui l'année n avait plusieurs équipes et qui souhaite engager un nombre inférieur d'équipes en n+1 conservera l'équipe jouant dans la division la plus élevée.

Les équipes d'un même club sont placées généralement dans des poules différentes.

Le comité de pilotage a pour mission :

- de gérer les inscriptions/participation des équipes
- de constituer les divisions et groupes
- d'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- de gérer les reports de dates éventuels
- de gérer les forfaits éventuels
- de centraliser les résultats et actualiser les classements
- de fixer les montées/descentes des divisions
- de veiller au bon déroulement des championnats
- de régler en première instance les litiges éventuels
- d'archiver tous les documents relatifs aux championnats des clubs

ARTICLE 7 : FORMULE, SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat de clubs se déroule sur des sites de rassemblement sur plusieurs divisions ou groupes.

La décision d'annulation d'une journée (par exemple pour intempéries) doit être prise à l'unanimité le jour même de concert entre l'arbitre de la compétition, l'organisateur et les capitaines des équipes participantes.

Tout report de date est interdit entre deux clubs. **Toutefois**, avec accord du Comité et si toutes les équipes d'une même poule sont d'accord, il est possible de reporter une date ou un lieu.

Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

Aucun autre concours seniors ne peut être organisé par les clubs sur les dates du championnat des clubs dans le même département.

ARTICLE 8 : LES DIVISIONS ET GROUPES – Montées/Descentes

Le nombre de montées/descentes entre divisions est fixé par le comité de pilotage.

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement. Il doit informer le Comité de ce refus. Une fois le refus de monter accepté, la montée est accordée au suivant du classement et ainsi de suite avant l'inscription pour l'année suivante.

Les résultats obtenus en année N-1 permettent de désigner les montées et les descentes pour l'année N.

En fonction du nombre d'inscrits, le comité de pilotage indique avant la première journée, les modalités de montée et de descente.

Les descentes dépendent des descentes des championnats de Ligue.

Équipes qualifiées pour les phases finales :

EN ATTENTE DU NOMBRE D'ÉQUIPES DE CLUBS INSCRITES

ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION DES FINALES

Priorité aux clubs ayant des équipes inscrites en championnat des clubs.

Aux clubs n'ayant pas fait de forfaits.

À tour de rôle des candidatures par années.

Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, boulodromes couverts, etc...)

ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club qui reçoit est chargé de désigner un arbitre, de faire compléter avec le plus grand soin la feuille de match par les capitaines de chaque équipe, de faire vérifier et signer la feuille de match par l'arbitre et les capitaines d'équipes.

Les clubs organisateurs des journées CDC devront transmettre les résultats des journées qu'ils organisent, le jour même ou au plus tard le lendemain avant 20 heures, via le site du Comité. Si les résultats ne parviennent pas au Comité dans les délais, il sera appliqué une amende de 50 € au club organisateur de la journée. Les feuilles de match papier sont tout de même à retourner au Comité pour contrôle.

Toutes les observations ou réclamations doivent être adressées au comité de Pilotage sur papier, dans les quarante-huit heures suivant la rencontre.

Le club organisateur doit signaler tout forfait et sera passible d'une sanction financière (50 €) et sportive s'il s'avère que la feuille de match est falsifiée.

Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes départementaux.

ARTICLE 11 : FORFAIT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Définition du forfait :

Il y a forfait quand l'équipe est composée de moins de quatre joueurs.

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son et ses adversaires et l'organisateur de la rencontre par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats de l'équipe sont annulés.

Amendes pour forfait :

- 1er forfait : amende de 50 € pour un match (par décision du Comité de pilotage, une dotation du Comité de 20 € sera allouée au club organisateur pour dédommagement si ce club n'a pas été avisé du forfait)

- Deux forfaits dans la saison : forfait général avec amende au tarif ci-dessus plus 200 € pour le forfait général.

- Forfait général : le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes

de sanctions sportives. Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du président du club au Comité départemental accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende.

Les amendes dues pour forfait doivent être acquittées avant le 31 octobre de l'année en cours. En cas de non-paiement des amendes, les clubs ne seront pas autorisés à inscrire leurs licenciés pour tout championnat organisé l'année suivante.

ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES

1°) – Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement du jeu qui sont du ressort des arbitres) comme par exemple :

- composition d'équipe non respectée
- Refus de disputer un match
- forfait général en cours de compétition
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées
- match « arrangé »
- abandon en cours de match ou de journée
- refus du règlement des amendes dues

DANS TOUS LES CAS IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ DE RÉUNIR LE JURY.

2°) - Sanctions relatives et pour cas non prévus :

Tous les cas non prévus seront traités directement par le comité de pilotage. En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infligée des sanctions sportives pouvant être :

- annulation de match(s) avec attribution de « 0 » et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau règlement
- pénalité de points pour la saison suivante
- rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- l'exclusion du championnat des clubs.

3°) – L'équipe qui a refusé de monter se verra interdite de participer aux phases finales de la saison suivante

4°) – Tout retard (au-delà du Lundi 20 h) concernant le retour des résultats des rencontres verra le club organisateur de la journée sanctionné d'une amende de 50 €.

ARTICLE 13 : REPRÉSENTATIVITÉ DU CLUB – TENUES VESTIMENTAIRES

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue **correcte** pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur. On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés.

La réglementation commune à toutes les compétitions de la F.F.P.J.P concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC capitaine compris. (Voir Mise à jour de la réglementation relative à tenue vestimentaire des joueurs licenciés F.F.P.J.P pour la nouvelle saison sportive 2019 applicable à partir du 1er janvier 2019)

Publicité : elle est autorisée dans le respect des lois et règlements en vigueur. 3 maximum, même différentes et aux mêmes emplacements. La règle du maximum de 3 publicités sur un maillot s'applique aux seuls championnats de France et non aux qualificatifs aux CDF, championnats et coupes d'équipes de clubs. Ceci pour permettre à nos clubs de trouver des aides partenariales (Comité Directeur Fédéral du 09/10 février 2019)

En cas de réclamation concernant l'habillement, l'équipe qui ne porte pas une tenue homogène sera déclarée perdante avec un goal-average de -19 comme pour le forfait.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Pour tous les cas de non désignation d'arbitre c'est le président du club organisateur ou son représentant qui assure le bon déroulement de la compétition et la transmission des résultats au Comité de pilotage.

La transmission des résultats doit se faire par e-mail le jour même de la compétition, et au plus tard le lendemain avant 20 heures.

Les résultats doivent être saisis sur le site du comité www.petanque-aveyron.fr

Les feuilles de résultats doivent parvenir au Comité par courrier le plus rapidement possible (voir sanctions sportives – Article 12 – 4°)

Les capitaines doivent contrôler les résultats sur la feuille de match et la signer. Aucune réclamation sur les scores ne sera acceptée par la commission de pilotage après validation du capitaine.

ARTICLE 15 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES

Les cas particuliers et litiges seront résolus par le comité de pilotage conformément au règlement édicté et aux documents qui peuvent être annexés durant l'année en cours.

En cas d'affaires disciplinaires c'est la commission départementale de discipline qui est saisie.

ARTICLE 16 : CALENDRIER

Pour l'année 2019, le calendrier suivant est arrêté :

- * Dimanche 8 septembre
- * Dimanche 15 septembre
- * Dimanche 22 septembre
- * Dimanche 29 septembre

Division 1 – 2

Quarts de finale et demi-finales : Dimanche 6 octobre 2019 à

Finales : Dimanche 20 octobre 2019 à

Division 3 - 4

Cadragage et Quarts de finale : Dimanche 6 octobre 2019 à

Demi-finales et Finales : Dimanche 20 octobre 2019 à

Pour rappel : Tout report en cas de force majeure doit être validé par le comité de pilotage.

Lexique :

En rouge les modifications et informations nouvelles pour 2019.

Match ou rencontre : opposition entre deux équipes

Journée : une journée de compétition comprend un ou plusieurs matches

Division, poule ou groupe définissent la liste des clubs devant se rencontrer au cours de la saison .

Le calendrier comporte les dates, horaires et lieux des matches.